Conditions Générales d'Utilisation « PREXEM »

Document accompagnant les CGU :

Les Conditions Générales d'Utilisation sont un contrat conclu entre le Client et PREXEM, qui régit son utilisation du Site, le Service proposé par PREXEM et définit les droits et obligations des Parties. Il est important pour vous de prendre connaissance de ce contrat.

En cliquant sur « Je certifie avoir pris connaissance et accepté expressément les présentes Conditions Générales d'Utilisation », le Client accepte et reconnaît qu'il conclut un contrat ayant force obligatoire avec PREXEM et s'engage à le respecter.

Pour accepter les Conditions Générales d'Utilisation, cliquez sur « Je certifie avoir pris connaissance et accepté expressément les présentes Conditions Générales d'Utilisation ».

Article 1 - DEFINITIONS

A moins qu'une intention contraire n'apparaisse, les termes portant une majuscule dans les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont la signification suivante :

« Client » : désigne toute personne ayant pris connaissance et accepté expressément les Conditions Générales d'Utilisation.

« Compte bancaire » : désigne tout type de compte (compte de dépôt, compte courant, etc.) ouvert au nom du Client dans les livres d'un établissement autorisé à tenir un tel compte et permettant, a minima, la fourniture des services bancaires de base mentionnés aux articles L. 312-1 et D. 312-5 du Code monétaire et financier.

« Compte de paiement » : désigne le compte détenu au nom du Client et ouvert dans les livres du Prestataire de service de paiement, utilisé aux fins de l'exécution des opérations de paiement intervenant dans le cadre du Service.

« Compte Séquestre » : désigne le compte ouvert dans les livres du Prestataire de paiement sur lequel sont versés les Fonds de Protection.

« Conditions Générales d'Utilisation » : désigne le présent contrat régissant (i) l'utilisation du Site et du Service, (ii) les relations entre PREXEM d'une part et les Visiteurs et Clients d'autre part, et (iii) régissant les relations entre Clients entre eux.

« Contenu » : désigne l'ensemble des textes, graphiques, interfaces utilisateur, interfaces visuelles, photographies, marques commerciales, logos, sons, musiques, illustrations et codes informatiques, notamment le design, la structure, la sélection, la coordination, l'expression, l'aspect et la convivialité, la présentation et l'agencement, figurant sur le Site.

« Contrat de Prêt Type » : désigne le contrat de prêt type mis à disposition des Clients sur le Site. Le Contrat de Prêt Type est le modèle du contrat de Prêt.

« Demande de Prêt » : désigne la demande, faite par le Porteur de Projet sur le Site, d'obtention d'un Prêt pour financer son Projet, selon des conditions qui, pour certaines d'entre elles, (i) lui sont préalablement imposées, soit par le Prêteur, soit par PREXEM, et pour d'autres, (ii) peuvent être librement déterminées par le Porteur de Projet.

« Espace Personnel » : désigne l'espace accessible depuis le Site, strictement personnel au Client et dont l'accès est verrouillé par un mot de passe, que tout Client peut se créer à condition de remplir avec succès le formulaire prévu à cet effet, comprenant notamment la création d'un mot de passe.

« Fonds de Protection » : désigne les fonds versés par les Porteurs de Projet sur le Compte Séquestre et gardé par le Prestataire de service de paiement agissant en tant que dépositaire chargé de leur garde conformément aux dispositions des articles 1956 et suivants du Code civil et aux stipulations du Séquestre. Ils correspondent à 0,5 % HT du montant total de chaque Prêt et sont prélevés par le Prestataire de service de paiement sur le montant total du Prêt au moment de la conclusion du contrat de Prêt, c'est-à-dire lors du versement du montant total du Prêt sur le Compte de paiement du Porteur de Projet.

« Internet » : désigne différents réseaux de serveurs localisés en divers lieux à travers le monde, reliés entre eux à l'aide de réseaux de communication et communiquant à l'aide d'un protocole spécifique.

« Montant de Protection Collectif » : désigne le montant de protection théorique applicable à un Prêt, déterminé par PREXEM pour chaque Prêt et communiqué à l'ensemble des Prêteurs dans le cadre de ce Prêt. Ce montant représente la somme totale (issue du Fonds de Protection objet du Séquestre) destinée à être versée à l'ensemble des Prêteurs (chaque Prêteur ayant vocation à recevoir une somme fixée au prorata du montant qu'il a prêté individuellement et désignée sous le terme Montant de Protection Individuel) dans le cadre d'un Prêt, soixante (60) jours calendaires après la constatation par PREXEM du non-paiement total ou partiel des sommes exigibles au titre du remboursement du Prêt, et faute pour PREXEM d'être parvenu à un accord avec le Porteur de Projet sur un remboursement ou un rééchelonnement de sa dette.

« Montant de Protection Individuel » : désigne le montant de protection théorique applicable à un Prêteur, déterminé par PREXEM pour chaque Prêteur et communiqué à ces derniers à leur demande. Cette somme, issue du Fonds de Protection objet du Séquestre, est destinée à être versée individuellement à chaque Prêteur par le Prestataire de service de paiement soixante (60) jours calendaires après la constatation par PREXEM du non-paiement total ou partiel des sommes exigibles au titre du remboursement du Prêt, et faute pour PREXEM d'être parvenu à un accord avec le Porteur de Projet sur un remboursement ou un rééchelonnement de sa dette.

« Montant Souhaité » : désigne le montant du Prêt que souhaite obtenir le Porteur de Projet par l'intermédiaire du Site afin de financer son Projet.

« Offre de Prêt » : désigne l'engagement irrévocable, formulé par le Prêteur sur le Site, de prêter une somme d'argent au Porteur de Projet, selon des conditions qui, pour certaines d'entre elles, (i) lui sont préalablement imposées, soit par le Porteur de Projet, soit par PREXEM, et pour d'autres, (ii) peuvent être librement déterminées par le Prêteur.

« Opération de financement participatif » : désigne le contrat de Prêt conclu entre un Porteur de Projet et un ou plusieurs Prêteurs par l'intermédiaire du Site, son exécution et ses suites.

« Opération de levée de fonds » : désigne, (i) pour le Porteur de Projet, les opérations réalisées par le Porteur de Projet sur le Site dans le but de promouvoir son Projet, solliciter le financement du Projet par le ou les Prêteur(s) et conclure une Opération de financement participatif, (ii) pour le Prêteur, les opérations réalisées par le Prêteur sur le Site dans le but de financer les Projets et conclure une Opération de financement participatif.

« Période de levée de fonds » : désigne la période, définie par PREXEM, pendant laquelle les Prêteurs peuvent formuler des Offres de Prêts sur le Site.

« Partie » : désigne, selon le cas et le contexte, PREXEM et/ou tout Client.

« Parties » : désigne, ensemble, PREXEM et/ou tout Client.

« Porteur de Projet » désigne un Client inscrit au Service en tant que Porteur de Projet dans le but de faire financer son ou ses Projets par un ou plusieurs Prêteurs.

« Prestataire de service de paiement » : désigne Lemon Way, SAS au capital de 860.232,53 €, de numéro de SIRET 500 486 915, domiciliée au 14 rue de la Beaune, 93100 Montreuil, en France, agréée le 24/12/2012 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation (« ACPR », France, site internet http://acpr.banque-france.fr/) 61 rue Taitbout 75009 Paris, en qualité d'Etablissement de Paiement hybride, sous le numéro 16 568 J.

« Prêt » : désigne le contrat de prêt conclu entre le(s) Prêteur(s) et le Porteur de Projet, par l'intermédiation du Site, dont les stipulations sont fixées sur le modèle du Contrat de Prêt Type et selon les conditions déterminées dans l'(les) Offre(s) de Prêt et la Demande de Prêt, en vue de financer un Projet proposés sur le Site.

« Prêteur » désigne un Client qui s'est inscrit au Service en tant que Prêteur dans le but de financer un ou plusieurs Projet.

« PREXEM » désigne la Société de Crowdfunding pour PME (SCPME), intermédiaire en financement participatif inscrit sous le numéro d'immatriculation ORIAS 14006228, fournisseur du Service.

« Projet » : désigne, pour un Porteur de Projet, tout achat ou ensemble d'achat de biens ou de prestations de services concourant à la réalisation d'une opération prédéfinie en termes d'objet, de montant et de calendrier ;

« Séquestre » : désigne la convention conclue, entre les Clients, PREXEM et le Prestataire de service de paiement, conformément aux dispositions des articles 1956 et suivants du Code civil, et dont le but est de permettre aux Prêteurs de recevoir, sous certaines conditions, une indemnisation (à savoir, le Montant de Protection) en cas de défaillance du Porteur de Projet dans le remboursement du Prêt. Cette convention figure en annexe des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

« Service » : désigne les services d'intermédiation en financement participatif fournis par PREXEM consistant (i) à mettre en relation, au moyen du Site, les Porteurs de Projet et les Prêteurs finançant ce Projet, (ii) définir et organiser les modalités des opérations de financement du Projet par les Prêteurs, et (iii) définir et organiser les modalités de suivi de ces opérations de financement et de leur gestion jusqu'à leur terme.

« Société de recouvrement de créance » : désigne tout professionnel mandaté par la société PREXEM et habilité légalement à procéder au recouvrement amiable ou judiciaire de créances (avocats, huissiers, sociétés de recouvrement etc..).

« Site » : désigne l'infrastructure développée par PREXEM selon les formats informatiques utilisables sur l'Internet comprenant le Contenu, des données de différentes natures, et notamment des textes, sons, images fixes ou animées, vidéos, bases de données, destinés à être consultés par les Visiteurs ou Clients via l'adresse principale « www.prexem.com » et permettant notamment l'accès au Service. Le Site est la propriété de PREXEM.

« Visiteur » : désigne toute personne qui navigue, prend connaissance, consulte le Site, son Contenu et les informations qui y figurent.

Article 2 - INTERPRETATION

A moins qu'une intention contraire n'apparaisse :

- les termes et expressions définis dans les présentes Conditions Générales d'Utilisation pourront être employés, en tant que de besoin, au singulier ou au pluriel.

- toute référence faite, dans les Conditions Générales d'Utilisation ou dans tout autre Contenu du Site ou dans tout autre document accessible sur le Site, à une disposition légale, réglementaire ou tout autre type de norme ayant force obligatoire, devra être interprétée comme désignant cette disposition telle qu'éventuellement modifiée ou remplacée.

Article 3 - CONTRAT

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation s'appliquent au Client et au Visiteur, de sa connexion sur le Site à sa déconnexion. Le Visiteur qui n'accepte pas les Conditions Générales d'Utilisation n'utilise pas le Site.

Article 4 - FOURNISSEUR DU SERVICE

La SCPME, dont le nom commercial est PREXEM, société par actions simplifiée, dont le siège est situé ESSEC Ventures – CNIT BP 230 – 2, place de la Défense – 92053 Paris la Défense cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 803 533 322.
Siren : 803 533 322
Numéro d'identification TVA intracommunautaire : FR 16 803533322
Siège social : ESSEC Ventures – CNIT BP 230 – 2, place de la Défense – 92053 Paris la Défense cedex
Adresse de courrier électronique : contact@prexem.com
Téléphone : 01.85.09.14.70

PREXEM est un intermédiaire en financement participatif inscrit sous le numéro d'immatriculation ORIAS 14006228. L'ORIAS est l'Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS), association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont les statuts ont été homologués par arrêté du ministre de l'économie du 20 décembre 2012 et dont le siège est situé au 1, rue Jules Lefebvre 75331 Paris cedex 09.

PREXEM exploite le Site sous l'enseigne/la marque PREXEM, propriété exclusive de la SCPME.

Article 5 - CARACTERISTIQUES DU SERVICE

PREXEM fournit aux Clients des services d'intermédiation en financement participatif (le « Service ») consistant (i) à mettre en relation, au moyen du Site, les porteurs d'un Projet déterminé (les « Porteurs de Projet ») et les personnes souhaitant financer ce Projet (les « Prêteurs »), (ii) définir et organiser les modalités des opérations de financement entre Prêteurs et Porteurs de Projet, et (iii) définir et organiser les modalités de suivi de ces opérations de financement et de leur gestion jusqu'à leur terme.

PREXEM agit uniquement en tant qu'intermédiaire entre les Clients. Dans le cas de la conclusion d'un contrat de Prêt entre un Prêteur et un Porteur de Projet, la relation juridique ainsi créée est établie directement entre le Prêteur et le Porteur de Projet, PREXEM n'étant pas partie au contrat ainsi conclu.

PREXEM ne fournit pas aux Clients de services de paiement, ces derniers étant intégralement fournis par le Prestataire de service de paiement.

Article 6 - INSCRIPTION AU SERVICE

L'accès au Service et son utilisation emporte l'acceptation, sans restriction ni réserves, des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Le Client peut s'inscrire au Service en tant que Prêteur ou en tant que Porteur de Projet.

6.1 - Inscription au Service en tant que Prêteur

Seule une personne physique (i) agissant à des fins non professionnelles ou commerciales, (ii) âgée d'au moins dix-huit (18) ans à la date de la demande d'inscription et (iii) jouissant d'une pleine capacité juridique au regard de la loi qui lui est applicable, peut s'inscrire au Service en tant que Prêteur.

Le Visiteur qui souhaite s'inscrire au Service en tant que Prêteur doit, en outre, (i) remplir l'ensemble des champs obligatoires figurant dans le formulaire d'inscription mis à sa disposition sur le Site, (ii) le cas échéant, communiquer à PREXEM les documents demandés, (iii) accepter les présentes Conditions Générales d'Utilisation et (iv) accepter le contrat cadre de services de paiement du Prestataire de service de paiement.

Sous réserve de validation par PREXEM de son inscription, un Espace Personnel est alors mis à la disposition du Prêteur via le Site, espace qui lui est strictement personnel et confidentiel et dont l'accès est sécurisé par un mot de passe que le Prêteur aura préalablement choisi.

6.2 - Inscription au Service en tant que Porteur de Projet

Le Visiteur qui souhaite s'inscrire au Service en tant que Porteur de Projet doit être (i) soit une personne physique agissant à des fins professionnelles, (ii) soit une personne physique souhaitant financer une formation initiale ou continue, (iii) soit une personne morale agissant à des fins professionnelles.

6.2.1 - Inscription au Service en tant que personne physique agissant à des fins professionnelles

Le Visiteur personne physiques agissant à des fins professionnelles qui souhaite s'inscrire au Service en tant que Porteur de Projet doit satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé d'au moins dix-huit (18) ans à la date de la demande d'inscription ;
- jouir d'une pleine capacité juridique au regard de la loi qui lui est applicable ;
- remplir avec succès l'ensemble des champs obligatoires figurant dans le formulaire d'inscription mis à sa disposition sur le Site ;
- communiquer à PREXEM les documents demandés ;
- présenter un Projet ;
- accepter les présentes Conditions Générales d'Utilisation ;
- accepter le contrat cadre de services de paiement du Prestataire de service de paiement.

Sous réserve de validation par PREXEM de son inscription, un Espace Personnel est alors mis à la disposition du Porteur de Projet via le Site, espace qui lui est strictement personnel et confidentiel et dont l'accès est sécurisé par un mot de passe que le Porteur de Projet s'engage à ne communiquer à personne.

6.2.2. - Inscription au Service en tant que personne physique souhaitant financer une formation initiale ou continue

Le Visiteur personne physiques souhaitant financer une formation initiale ou continue qui souhaite s'inscrire au Service en tant que Porteur de Projet doit satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé d'au moins dix-huit (18) ans à la date de la demande d'inscription ;
- jouir d'une pleine capacité juridique au regard de la loi qui lui est applicable ;

- remplir avec succès l'ensemble des champs obligatoires figurant dans le formulaire d'inscription mis à sa disposition sur le Site ;

- communiquer à PREXEM les documents demandés ;

- présenter un Projet qui consiste en une formation initiale ou continue ;

- accepter les présentes Conditions Générales d'Utilisation ;
- accepter le contrat cadre de services de paiement du Prestataire de service de paiement.

Sous réserve de validation par PREXEM de son inscription, un Espace Personnel est alors mis à la disposition du Porteur de Projet via le Site, espace qui lui est strictement personnel et confidentiel et dont l'accès est sécurisé par un mot de passe que le Porteur de Projet s'engage à ne communiquer à personne.

6.2.3 - Inscription au Service en tant que personne morale agissant à des fins professionnelles

Le Visiteur personne morale agissant à des fins professionnelles qui souhaite s'inscrire au Service en tant que Porteur de Projet doit satisfaire aux conditions suivantes :

- jouir d'une pleine capacité juridique au regard de la loi qui lui est applicable et notamment jouir de la capacité d'exercer ses activités, et de souscrire valablement aux obligations contenues dans les présentes Conditions Générales d'Utilisation ;

- remplir avec succès l'ensemble des champs obligatoires figurant dans le formulaire d'inscription mis à sa disposition sur le Site ;

- communiquer à PREXEM les documents demandés ;

- présenter un Projet ;

- accepter les présentes Conditions Générales d'Utilisation ;

- accepter le contrat cadre de services de paiement du Prestataire de service de paiement.

Sous réserve de validation par PREXEM de son inscription, un Espace Personnel est alors mis à la disposition du Porteur de Projet via le Site, espace qui lui est strictement personnel et confidentiel et dont l'accès est sécurisé par un mot de passe que le Porteur de Projet s'engage à ne communiquer à personne.

Article 7 - UTILISATION DU SERVICE

Pour pouvoir utiliser le Service, le Client doit (i) être titulaire d'un Compte bancaire, (ii) disposer d'un Espace Personnel, (iii) ouvrir avec succès un Compte de paiement auprès du Prestataire de service de paiement et, (iv) s'il est inscrit en tant que Prêteur, le créditer d'un montant minimum de cent (100) euros.

Un Contrat de Prêt Type est mis à la disposition des Clients sur le Site. Avant de s'engager dans une Opération de levée de fonds, le Client doit en prendre attentivement connaissance car c'est sur ce modèle que sera conclue l'Opération de financement participatif.

Le Client déclare expressément avoir pris connaissance du Contrat de Prêt Type et y adhérer en totalité préalablement à toute Opération de levée de fonds et à toute Opération de financement participatif.

Si le Client n'acquiesce pas en totalité aux stipulations du Contrat de Prêt Type, il doit alors renoncer à participer à toute Opération de levée de fonds et à toute Opération de financement participatif.

Chaque Projet présenté sur le Site donne lieu à une Opération de levée de fonds durant laquelle tout Prêteur peut formuler une Offre de Prêt pour financer ce Projet. Cette période s'appelle la Période de levée de fonds. La Période de levée de fonds est déterminée par PREXEM qui en fixe le début, la fin et la durée. Il est précisé à cet égard que la durée de la Période de levée de fonds peut être modifiée à tout moment par PREXEM.

Aux termes de la Période de levée de fonds, et si le Montant Souhaité est atteint, PREXEM sélectionne les Offres de Prêt qui seront soumise au Porteur de Projet afin de donner lieu à la conclusion d'un Prêt, de manière discrétionnaire et sans indemnité aucune.
PREXEM se réserve la possibilité, de manière discrétionnaire et sans indemnité aucune, de mettre fin à tout moment à la publication du Projet sur le Site, quand bien même la Période de levée de fonds y afférente ne serait pas terminée, et d'empêcher en conséquence toute Opération de financement participatif relativement à ce projet.

7.1 - Utilisation du Service par le Prêteur

Via son Espace Personnel, le Prêteur peut accéder au détail des Projets et participer aux opérations de financement dès lors que le Prestataire de service de paiement aura validé l'ouverture de son Compte de paiement.

7.1.1 - Opération de levée de fonds

Pour chaque Projet, le Prêteur peut formuler une Offre de Prêt au Porteur de Projet dans les conditions définies ci-après :

- montant du Prêt : le Prêteur choisit librement le montant du Prêt dans la limite de vingt (20) euros minimum et deux mille (2 000) euros maximum.

- durée de remboursement du Prêt : le Prêteur ne choisit pas la durée du Prêt, celle-ci étant déterminée par le Porteur de Projet.

- taux d'intérêt du Prêt : le taux d'intérêt applicable au Prêt est fixe. Le Prêteur ne choisit pas le taux d'intérêt du Prêt, celui-ci étant fixé par PREXEM.

L'Offre de Prêt formulée par le Prêteur est irrévocable pendant toute la Période de levée de fonds. Une fois l'Offre émise, le Prêteur ne peut donc plus se rétracter : il s'est engagé irrévocablement à prêter au Porteur de Projet concerné dans les termes fixés par son Offre de Prêt. Seule la non-sélection de son Offre de Prêt au terme du processus de sélection des Offres par PREXEM peut faire échec à la conclusion de l'Opération de financement.

Les caractéristiques de l'Offre de Prêt sont transmises par PREXEM au Prestataire de service de paiement qui se charge d'exécuter l'opération de paiement. En formulant une Offre de Prêt sur le Site, le Prêteur donne un ordre de paiement irrévocable au Prestataire de service de paiement au bénéfice du Porteur de Projet. Cet ordre ne sera toutefois exécuté par le Prestataire de service de paiement qu'en cas d'acceptation de l'Offre de Prêt par le Porteur de Projet. Si le Porteur de Projet rétracte sa Demande de Prêt, l'ordre de paiement ne sera ainsi pas exécuté par le Prestataire de service de paiement.

7.1.2 - Opération de financement participatif

Bien que l'Offre de Prêt formulée par le Prêteur soit irrévocable, elle ne se concrétisera en Prêt qu'une fois qu'elle aura été sélectionnée par PREXEM et acceptée par le Porteur de Projet auprès duquel les fonds auront été mis à disposition. Le cas échéant, un contrat de Prêt est alors conclu entre le Prêteur et le Porteur de Projet et dont les stipulations sont fixées sur le modèle du Contrat de Prêt Type et selon les conditions déterminées dans l'Offre de Prêt et la Demande de Prêt.

Pour chaque Prêt accordé par le Prêteur, PREXEM lui communique :

i. le contrat écrit de Prêt signé par le Porteur de Projet comportant un numéro d'identification, et

ii. le document de synthèse de l'Opération de financement participatif le concernant individuellement et comportant :

- ledit numéro d'identification du Prêt ;
- le montant de la somme qu'il a prêtée individuellement ;
- le taux d'intérêt ;
- la durée du Prêt ;
- les modalités de remboursement du Prêt pour ce qui le concerne individuellement ;
- le Montant de Protection Collectif applicable au Prêt.

Ces deux éléments réunis (le contrat écrit de Prêt signé par le Porteur de Projet, et le document de synthèse) constituent le support durable qui constate le contrat de Prêt conclu entre le Prêteur et le Porteur de Projet.

Le Client reconnaît et accepte expressément que (i) le contrat écrit de Prêt et signé par le Porteur de Projet et (ii) le document de synthèse de l'Opération de financement participatif concernant le Prêteur individuellement, constituent le support durable qui constate valablement le contrat de Prêt.

7.2 - Utilisation du Service par le Porteur de Projet

Via son Espace Personnel, le Porteur de Projet peut soumettre son Projet à PREXEM, en faire la promotion et participer aux opérations relatives à son Projet.

7.2.1 - Soumission du Projet

Le Porteur de Projet qui souhaite faire financer un Projet par l'intermédiaire du Site doit soumettre à PREXEM une Demande de Prêt comportant les éléments suivants :

- Montant Souhaité : le Porteur de Projet choisit librement le montant du Prêt qu'il souhaite obtenir du ou des Prêteurs (le « Montant Souhaité »), dans la limite de dix mille (10 000) euros minimum et cinq cent mille (500 000) euros maximum. PREXEM se réserve le droit discrétionnaire de changer ces limites dans le respect de la réglementation en vigueur.

- durée de remboursement du Prêt : le Porteur de Projet choisit librement la durée du Prêt, dans la limite de douze (12) mois minimum et soixante (60) mois maximum. PREXEM se réserve le droit discrétionnaire de changer ces limites dans le respect de la réglementation en vigueur.

- taux d'intérêt du Prêt : le taux d'intérêt applicable au Prêt est fixe. Il est fixé de manière discrétionnaire par PREXEM.

- description du Projet : le Porteur de Projet présente les caractéristiques du Projet qu'il entend faire financer par le(s) Prêteur(s) sur le Site.

La Demande de Prêt est soumise à l'acceptation préalable de PREXEM qui décide, de manière discrétionnaire et sans indemnité aucune, si la Demande de Prêt peut ou non faire l'objet d'une publication sur le Site.

Il appartient au Porteur de Projet de s'assurer que son Projet respecte les lois et règlements en vigueur et qu'il détient tous les droits nécessaires pour publier le Projet sur le Site.

Le Porteur de Projet s'engage à présenter son Projet de manière complète, honnête et loyale. Toutes les informations concernant son Projet doivent présenter un contenu exact, clair et non trompeur.

Le Porteur de Projet s'interdit de proposer son Projet à des prêteurs potentiels via un autre intermédiaire en financement participatif ou un intermédiaire en financement via l'émission de bons de caisse que PREXEM, sauf accord préalable de PREXEM.

7.2.2 - Opération de levée de fonds

Une fois la Demande de Prêt acceptée par PREXEM, les caractéristiques principales du Projet sont publiées sur le Site, les détails du Projet n'étant accessible qu'aux Clients.

La publication de Projet sur le Site ouvre normalement la Période de levée de fonds, à moins que PREXEM ne décide, à sa seule discrétion et sans indemnité aucune, de la repousser à une date ultérieure.

Une fois le Projet publié sur le Site, le Porteur de Projet ne pourra plus en modifier les caractéristiques.

Durant la Période de levée de fonds, le Porteur de Projet peut visualiser les Offres de Prêt concernant son Projet.

Le Porteur de Projet ne peut pas rétracter sa Demande de Prêt pendant la Période de levée de fonds et jusqu'à la signature du contrat de Prêt.

7.2.3 - Opération de financement participatif

A l'issue de la Période de levée de fonds et si le Montant souhaité est atteint, PREXEM communique au Porteur de Projet les Offres de Prêt sélectionnées par PREXEM.

PREXEM fait parvenir au Porteur de Projet :

- le contrat écrit de Prêt dont les stipulations sont fixées sur le modèle du Contrat de Prêt Type et selon les conditions déterminées dans les Offres de Prêt et la Demande de Prêt, comportant un numéro d'identification et qu'il doit signer et transmettre à PREXEM ;

- la liste des Prêteurs comportant, pour chacun des Prêteurs :

  - son identité (nom, prénom, adresse, date de naissance);
  - ses coordonnées ;
  - le montant de la somme qu'il a prêtée individuellement ;
  - le taux d'intérêt;

- une autorisation de prélèvement donnée au Prestataire de service de paiement autorisant ce dernier à prélever le Compte bancaire du Porteur de Projet des sommes dues au titre du remboursement du Prêt, que le Porteur de Projet doit signer et transmettre à PREXEM.

Le montant total du Prêt que doit rembourser le Porteur de Projet aux Prêteurs est la somme des montants prêtés individuellement par chaque Prêteur, tels que figurant dans les Offres de Prêt formulées par chaque Prêteur.

Le taux d'intérêt applicable au Prêt que doit rembourser le Porteur de Projet aux Prêteurs est celui préalablement fixé par PREXEM et accepté par le Porteur de Projet avant la mise en ligne du projet sur le Site.

Ainsi, le Porteur de Projet s'engage envers tous ses Prêteurs, mais en une seule fois et dans un seul document, le contrat écrit de Prêt, qu'il doit signer et transmettre à PREXEM. En acceptant le contrat écrit de Prêt, le Porteur de Projet accepte expressément de se reconnaître (i) débiteur de chaque Prêteur individuellement pour la somme individuellement prêtée par chaque Prêteur et le taux d'intérêt fixé par PREXEM, et dans le même temps, (ii) débiteur de l'ensemble des Prêteurs pour le montant total du Prêt collectivement accordé au taux d'intérêt fixé par PREXEM.

Si le Porteur de Projet est une personne morale, le signataire doit être investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de ladite personne morale et la représenter à l'égard des tiers et ainsi disposer de tous les pouvoirs nécessaires à la conclusion du contrat de Prêt.

Une fois que le Porteur de Projet a signé le contrat écrit de Prêt, il est définitivement engagé dans les termes du Prêt et ne peut plus se rétracter.

Chaque Prêteur, porteur dudit contrat signé et du document de synthèse de l'Opération de financement participatif le concernant individuellement, pourra se prévaloir, à l'encontre du Porteur de Projet, des obligations constatées dans le contrat de Prêt qui le concernent individuellement. Le Porteur de Projet l'accepte expressément.

Un résumé de l'Opération de financement participatif conclue par le Porteur de Projet, comportant le montant total de l'opération, le taux d'intérêt applicable, les modalités de remboursement ainsi que son coût total, est fourni au Porteur de Projet.

Le Prestataire de service de paiement se charge d'exécuter les virements en faveur du Porteur de Projet, sur son Compte bancaire, au titre du Prêt.

Article 8 - REMBOURSEMENT DU PRET

Le Porteur de Projet s'engage à rembourser la somme qui lui a été prêtée par le(s) Prêteur(s) dans les conditions fixées dans le contrat de Prêt. A cette fin il s'engage à créditer son Compte bancaire de manière à ce qu'il soit toujours en mesure d'honorer les échéances du Prêt.

PREXEM met à la disposition du Porteur de Projet dans son Espace Personnel le tableau d'amortissement du Prêt lui permettant de visualiser les échéances passée et à venir avec, notamment, les dates prévues pour le paiement des échéances et leur montant.

Dix (10) jours avant chaque échéance, PREXEM en informe le Porteur de Projet et lui rappelle son montant ainsi que la date prévue pour le paiement.

Les opérations de paiement intervenant au titre du remboursement du Prêt sont exécutées par le Prestataire de service de paiement qui se charge de prélever le Compte bancaire du Porteur de Projet des sommes dues au titre du remboursement du Prêt et de créditer le Compte de paiement du Prêteur. Ainsi, le paiement des échéances du Prêt se fait par prélèvement sur le Compte bancaire du Porteur de Projet. Le Prestataire de service de paiement exécute les opérations de paiements liées au remboursement du Prêt et se charge de créditer le Compte de paiement du Prêteur des sommes qui lui reviennent à ce titre.

Le Prêteur peut choisir (i) de conserver les sommes ainsi créditées sur son Compte de paiement pour éventuellement formuler d'autres Offres de Prêt, ou bien (ii) de demander le virement de ces sommes (ou d'une partie d'entre elles) sur son Compte bancaire.

PREXEM met à la disposition du Prêteur dans son Espace Personnel le tableau d'amortissement du Prêt lui permettant de visualiser les échéances passée et à venir avec, notamment, les dates prévues pour le paiement des échéances et leur montant.

PREXEM suit les opérations de remboursement et en informe le Client.

Article 9 - DEFAILLANCE DU PORTEUR DE PROJET

PREXEM ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable du non-respect des obligations du Porteur de Projet au titre du Service, et notamment de son obligation de rembourser les sommes prêtées au titre du Prêt.

9.1 - Difficultés préalables

Le Porteur de Projet s'engage à informer immédiatement PREXEM dès qu'il a connaissance de difficultés de nature à compromettre sa capacité à rembourser une échéance du Prêt.

PREXEM fait tous ses efforts commercialement raisonnables pour analyser la situation du Porteur de Projet et tenter de trouver une solution qui puisse satisfaire les Parties.

9.2 - Gestion amiable du défaut

Lorsqu'une échéance échue est impayée par le Porteur de Projet, (i) une notification est envoyée au Prêteur et (ii) une relance est notifiée au Porteur de Projet par laquelle PREXEM lui rappelle son obligation d'avoir à payer sa dette et lui demande d'entrer en contact sans délai avec PREXEM afin de lui expliquer les raisons de l'impayé.

Le Porteur de Projet s'engage à prendre immédiatement contact avec PREXEM à première demande de ce dernier.

Si l'échéance impayée n'est pas régularisée dans les sept (7) jours calendaires suivant sa date d'exigibilité, PREXEM fait parvenir au Porteur de Projet une mise en demeure de régulariser l'impayé sous quinze (15) jours calendaires.

PREXEM transmet au Prêteur la copie de la mise en demeure et un rapport sur la situation lui expliquant les options qui s'offrent à lui.

9.3 - Société de recouvrement de créance

En cas de non-paiement dans les délais fixés par la mise en demeure, PREXEM peut s'adresser à une Société de recouvrement partenaire, et envisage alors la mise en place d'un recouvrement judiciaire relatif au montant dû au Prêteur au titre du Prêt.

9.4 - Poursuites judiciaires et voies d'exécution

Le Prêteur donne expressément, par les présentes, mandat spécial et exclusif à PREXEM (avec faculté de sous-déléguer à un tiers) d' engager en son nom et pour son compte toute procédure judiciaire afin de recouvrer sa créance.

9.5 - Mandat d'agir au titre du Prêt

Un mandat général de gestion du Prêt est accordé à PREXEM par le Prêteur pendant toute la durée du Prêt. Le Prêteur donne ainsi mandat à PREXEM de gérer, en son nom et pour son compte, l'exécution du Prêt et tous les évènements pouvant s'y rapporter, dont notamment la mise en place de mesures de relance de paiement, de mise en demeure de payer, de rééchelonnement de la dette du Porteur de Projet, ou encore le prononcé de la déchéance du terme dans les conditions prévues au contrat de Prêt, cette liste n'étant pas limitative.

En cas de retard de paiement ou de non-paiement par le Porteur de projet, le Prêteur donne expressément par les présentes mandat spécial et exclusif à PREXEM- avec faculté de sous-déléguer à un tiers- d'accomplir, en son nom et pour son compte, les actes suivants :

- Faire parvenir au Porteur de projet une mise en demeure en lettre recommandée avec accusé de réception de régulariser l'impayé sous quinzaine ou de parvenir à un accord sous peine de voir prononcer l' exigibilité immédiate des sommes dues au titre du prêt consenti ;et à défaut de règlement :

- Faire parvenir au Porteur de projet une nouvelle mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception prononçant la déchéance du terme du contrat de prêt emportant l'exigibilité immédiate du montant du capital, intérêts et accessoires. Cette nouvelle mise en demeure devra préciser qu'à défaut de règlement sous quinzaine des sommes devenues immédiatement exigibles, le Porteur du Projet s'expose à des mesures de recouvrement forcé.

Après le prononcé de la déchéance du contrat de prêt, et si le Porteur du projet n'a pas réglé l'intégralité des sommes dues au titre du prêt consenti, le Prêteur donne expressément, par les présentes, mandat spécial et exclusif à PREXEM (avec faculté de sous-déléguer à un tiers) d'engager en son nom et pour son compte toute procédure amiable et judiciaire afin de recouvrer sa créance, à savoir et sans que cela constitue une liste limitative :

- constituer avocat,
- saisir la juridiction compétente pour faire constater la déchéance du terme du contrat de prêt et recouvrer tous les frais et les sommes dues en principal et en accessoire par le Porteur du projet,
- faire ou accepter un désistement d'instance ou d'action,
- prendre connaissance de l'état des décisions,
- interjeter appel ou former tout recours contre les décisions,
- inscrire toutes garanties ou suretés sur le patrimoine du Porteur de Projet ou de ses dirigeants,
- produire ou déclarer toute créance auprès du mandataire judiciaire,
- saisir le juge-commissaire ou le Tribunal afin de faire trancher tout litige dans le cadre de procédure collective,
- conclure des protocoles transactionnels avec le Porteur de Projet sous réserve d'en prévoir leur homologation judiciaire,
- saisir un huissier de justice aux fins de procéder à l'exécution forcée des décisions de justice,
- recevoir et encaisser pour le compte des Prêteurs tout paiement afférent aux sommes dues par le Porteur de projet,
- et plus généralement, faire dresser tous actes nécessaires à la sauvegarde des intérêts des Prêteurs, et ce tant à l'égard du Porteur de projet qu'à l'égard des cautions et autres garants.

Il est expressément convenu que dans le cadre des opérations de recouvrement, PREXEM est tenue par une obligation de moyens, et non par une obligation de résultats.

9.6 - Fonds de Protection - Montant de Protection

Un Fonds de Protection, alimenté par un prélèvement de 0,5 % HT du montant total de chaque Prêt, est versé sur un Compte Séquestre gardé par le Prestataire de service de paiement agissant en tant que dépositaire chargé de la garde du Compte Séquestre, conformément aux dispositions des articles 1956 et suivants du Code civil et aux stipulations du Séquestre figurant en annexe des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

La somme évoquée ci-dessus, correspondant au prélèvement de 0,5 % du montant total de chaque Prêt et destinée à alimenter le Fonds de Protection, est prélevée sur le montant total du Prêt au moment de la conclusion du contrat de Prêt, c'est-à-dire lors du versement du montant total du Prêt sur le Compte de paiement du Porteur de Projet. Ce prélèvement, qui est à la charge du Porteur de Projet, se surajoute à la rémunération du Service et aux frais dus à PREXEM, tels que décrit à l'article 10 ci-dessous.

Le Fonds de Protection a pour vocation d'indemniser les Prêteurs subissant une défaillance du Porteur de Projet dans le remboursement du Prêt, dans les limites (i) du Montant de Protection Individuel qui leur a été attribué par PREXEM, (ii) des fonds disponibles sur le Compte Séquestre au moment de la défaillance, et (iii) des règles de libéralisation des Fonds de Protection fixées dans la convention de Séquestre figurant en annexe des présentes.

A cet égard, il est rappelé ci-après que soixante (60) jours calendaires après la constatation par PREXEM du non-paiement total ou partiel des sommes exigibles au titre du remboursement du Prêt, et faute pour

PREXEM d'être parvenu à un accord avec le Porteur de Projet sur un remboursement ou un rééchelonnement de sa dette, le Prêteur subissant un tel impayé recevra, sur son Compte de paiement, une somme correspondant à son Montant de Protection Individuel.

Le Client, en acceptant les Conditions Générales d'utilisation, accepte également d'être partie à la convention de Séquestre figurant en annexe des présentes et de consentir à la totalité des stipulations contenues dans ladite convention. Cette acceptation est réputée suffisante pour que le Séquestre soit considéré comme parfait et valablement conclu entre PREXEM, le Client et le Prestataire de service de paiement.

Article 10 - REMUNERATION ET FRAIS DUS A PREXEM

10.1 - Rémunération du Service

La rémunération du Service est à la charge du Porteur de Projet.

PREXEM est rémunéré par une commission appliquée au montant total du Prêt :

- Une commission de montage de projet de 3 % HT du montant total du Prêt sera prélevée sur ledit montant.

PREXEM est également rémunéré par une commission appliquée annuellement au capital restant dû au titre du Prêt :

- Un service de remboursement du capital restant dû de 1 % HT du capital restant dû chaque année au titre du Prêt sera également prélevé sur les échéances de remboursement.

Cette rémunération est due à PREXEM à partir de la publication du Projet sur le Site et devient exigible au moment de la conclusion du contrat de Prêt.

10.2 - Frais de retard

Au cas où une échéance échue reste impayée par le Porteur de Projet pendant plus de quarante-huit (48) heures, des frais correspondant à cinq (5) % du montant de l'échéance impayée et ne pouvant être inférieurs à cinquante (50) euros sont facturés au Porteur de Projet.

Ces frais, facturés au bénéfice de PREXEM, correspondent aux efforts fournis par PREXEM pour analyser la situation du Porteur de Projet et tenter de trouver une solution à cet impayé (prise de contact avec le Porteur de Projet, relances, communication auprès du ou des Prêteurs, etc.).

10.3 - Frais relatifs au service de paiement

La tenue du Compte de paiement par le Prestataire de service de paiement est normalement gratuite pour le Client.

Cela étant, des frais de virements, impliquant un virement du Compte de paiement vers un Compte bancaire (ou tout autre type de compte), peuvent être facturés au Client dans les conditions suivantes :

- Frais pour virements sortants du Compte de paiement et dirigés vers un Compte bancaire tenu par un établissement bancaire situé dans un pays membre de l'Union Européenne, et libellés en Euro : offert

- Frais pour virements sortants du Compte de paiement et libellés dans une monnaie autre que l'Euro : 6 euros + 1,20 % du montant du virement

- Frais pour virements sortants du Compte de paiement et dirigés vers un compte inexistant, absent ou erroné (code IBAN ou BIC faux par exemple) : 22 euros

- Frais pour virements sortants du Compte de paiement et dirigés vers un compte tenu par un établissement situé en-dehors de la zone SEPA : 40 euros + 2 % du montant du virement

Article 11 - MODALITES DE PAIEMENT

La commission de montage de projet est prélevée sur le montant total du Prêt au moment de la conclusion du contrat de Prêt, c'est-à-dire lors du versement du montant total du Prêt sur le Compte de paiement du Porteur de Projet.

Le service de remboursement du capital restant dû est prélevé chaque année en douze (12) fois sur le montant des échéances de remboursement au titre du Prêt.

Dans le cas d'une rétractation du Porteur de Projet après la publication du Projet sur le Site, la rémunération du Service reste due à PREXEM et doit alors être payée sans délais.

Article 12 - CONVENTION SUR LA PREUVE

Les dispositions du présent article constituent une condition essentielle de l'accès au Service.

Le Client reconnait à l'écrit sur support électronique la même force probante que l'écrit sur support papier.

Le Client reconnaît expressément et accepte que la preuve des obligations souscrites sur le Site soit rapportée par tout support durable constatant les obligations souscrites sur le Site. Le Client s'engage à reconnaître comme support durable, notamment : le papier, les clés USB, les CD-Rom, les DVD, les cartes à mémoire, les disques durs d'ordinateur, les courriels, ainsi que tout autre instrument permettant de conserver les informations d'une manière qui permet de s'y reporter aisément à l'avenir pendant un laps de temps adapté aux fins auxquelles les informations sont destinées et qui permet la reproduction identique desdites informations.

En conséquence, le Client reconnaît et accepte expressément que le Prêt puisse être établi et conservé sur tout support durable.

Le Client reconnaît expressément et accepte :

- l'enregistrement de sa navigation sur le Site, et notamment ses « clics » de souris ou autre périphérique, comme mode de preuve des obligations souscrites via le Site ;
- que ces enregistrements effectués par PREXEM ont pleine valeur probante à son égard ;
- qu'en cliquant sur « Je certifie avoir pris connaissance et accepté expressément les présentes Conditions Générales d'Utilisation », il conclut un contrat ayant force obligatoire avec PREXEM ;
- que la validation d'une Opération de financement participatif via un « clic » vaut signature électronique ;
- que toute opération effectuée, après s'être authentifié avec son mot de passe sur le Site, est réputée effectuée par lui-même ;
- tout document signé de manière dématérialisée par l'intermédiaire du Site et/ou dans le cadre du Service vaut preuve du contenu dudit document, de l'identité du signataire et de son consentement aux obligations qui découlent du document signé de manière dématérialisée.

Les Parties conviennent que les informations et justificatifs délivrés par l'infrastructure informatique de PREXEM font foi entre elles.

Article 13 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Site www.prexem.com pris dans sa globalité, à savoir le Contenu du Site, y compris la technologie sous-jacente ainsi que chacun des éléments qui le compose pris indépendamment, notamment les programmes

et développements spécifiques et les contenus incluant des données, textes, images fixes ou animées, logotypes, sons, graphiques, fichiers, sont la propriété exclusive de PREXEM ou de tiers qui lui ont concédé une licence. Toute représentation totale ou partielle du Site ou d'un des éléments qui le composent sans l'autorisation expresse de PREXEM est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Les bases de données figurant sur le site sont protégées par les articles L.341-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle et est sanctionnée toute extraction ou réutilisation qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu des bases de données.

Les marques et les logotypes figurant sur le site sont des marques déposées par PREXEM ou par des tiers. Toute reproduction, imitation ou usage, total ou partiel, de ces signes distinctifs sans l'autorisation expresse et en violation des interdictions prévues aux articles L.713-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle engage la responsabilité de leur auteur.

Les autres signes distinctifs, notamment les dénominations sociales, noms commerciaux, enseignes, noms de domaine reproduits sur le site sont la propriété de PREXEM ou des tiers et toute reproduction sans autorisation expresse est susceptible de constituer une usurpation engageant la responsabilité de son auteur sur le fondement de l'article 1382 du Code civil.

Le Client garde la propriété du contenu qu'il soumet ou publie dans le cadre du Service et accorde à PREXEM une licence (non-exclusive, mondiale, transférable et pouvant donner lieu à l'octroi d'une sous-licence) d'utiliser, stocker, exploiter, copier, modifier, distribuer, publier, reproduire, communiquer, de représenter publiquement, d'afficher et de traiter le contenu fourni par les Clients sur le Site, sans autre autorisation, notification et/ou compensation financière envers le Client ou d'autres tiers.

Les droits que le Client accorde dans le cadre de cette licence sont limités à l'exploitation, la promotion ou à l'amélioration du Service, ou au développement de nouveaux services. Cette autorisation demeure pour toute la durée légale de protection du contenu du Client, même si le Client cesse d'utiliser le Service.

Article 14 - LIENS

Les liens proposés vers des sites tiers ne sauraient engager la responsabilité de PREXEM quant à leurs conditions d'accès et à leur contenu.

Il est interdit d'établir de lien profond en direction du Site sans l'autorisation préalable et écrite de PREXEM.

Article 15 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Service a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés sous le n° 1811632 v 0

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée, PREXEM, responsable de traitement, informe le Client qu'il met en œuvre un traitement de données à caractère personnel le concernant. Les informations communiquées par le Client par le biais des formulaires disponibles sur le Site sont destinées aux personnels habilités de PREXEM à des fins de gestion administrative et commerciales. Le traitement de ces données a ainsi pour finalité principale de permettre l'accès à et l'utilisation du Service par les Clients, la mise en œuvre du Service par PREXEM et pour finalité secondaire la réalisation d'opérations de prospection commerciales. Les données identifiées par un astérisque sont obligatoires. A défaut, l'inscription au Service peut ne pas être possible ou l'utilisation du Service peut être retardée.

Le Client accepte et autorise PREXEM à transmettre aux autres Clients ainsi qu'à tout tiers de confiance ses données à caractère personnel pour les besoins du Service uniquement.

Le Client dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant.

Le Client dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel pour des motifs légitimes, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Pour exercer ses droits, le Client doit notifier sa demande à PREXEM en joignant la copie de son titre d'identité signé.

Le Visiteur ou le Client du Site est tenu de respecter les dispositions de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée, dont la violation est passible de sanctions pénales. Notamment, il doit s'abstenir de toute collecte, de toute utilisation détournée et, d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes.

Article 16 - COOKIES

Le Visiteur est informé que, lors de ses visites sur le Site, un ou plusieurs cookies peuvent s'installer automatiquement sur son logiciel de navigation.

Les cookies sont des données stockées dans l'équipement terminal d'un internaute et utilisées par le site pour envoyer des informations au navigateur de l'internaute, et permettant à ce navigateur de renvoyer des informations au site d'origine (par exemple un identifiant de session, le choix d'une langue ou une date). Les cookies permettent de conserver des informations d'état lorsqu'un navigateur accède aux différentes pages d'un site web ou lorsque ce navigateur retourne ultérieurement sur ce site web.

Le Visiteur peut refuser l'implantation de cookies en suivant la procédure indiquée sur son navigateur. En ce cas, l'utilisation du Site et l'accès au Service pourrait en être altérée, voire se révéler impossible.

Article 17 - RESPONSABILITES

17.1 - Responsabilité liée à l'Espace Personnel

PREXEM n'est pas responsable de l'utilisation des éléments d'identification du Client qui reste seul et pleinement responsable de son Espace Personnel et de son utilisation, des données qu'il a communiqué et de leur utilisation, et des actions et déclarations faites par l'intermédiaire de son Espace Personnel, y compris en cas d'utilisation de son Espace Personnel par un tiers.

Le Client est seul responsable de l'utilisation de son mot de passe et s'engage à ne le divulguer à personne sous quelque forme que ce soit. En cas d'utilisation non autorisée de son Espace Personnel, le Client s'engage à le notifier sans délai à PREXEM.

Le Client s'engage à ne fournir que des informations et du contenu respectant la loi ou les droits d'autrui, par exemple n'enfreignant pas des droits de propriété intellectuelle ou ne dérogeant pas à une obligation contractuelle.

Le Client s'engage à ne fournir que des informations et contenus exacts, transparents et actualisés et déclare détenir l'ensemble des droits relatifs aux informations et contenus qu'il soumet sur le Site. Le Client garantit PREXEM contre tout recours de toute personne concernant la reproduction et la diffusion de ces contenus et informations.

17.2 - Responsabilité liée à l'accessibilité au Site

PREXEM ne pourra être tenu responsable en cas d'indisponibilité du site, pour quelque cause que ce soit.

Le Visiteur et/ou le Client reconnaît disposer de la compétence et des moyens nécessaires pour accéder au Site et l'utiliser, et reconnaît avoir vérifié que la configuration informatique utilisée ne contient aucun virus et qu'elle est en parfait état de fonctionnement.

PREXEM ne peut garantir l'exactitude et la complétude des informations diffusées sur son site ni la permanence de son bon fonctionnement ou sa totale sécurité informatique.

PREXEM ne saurait être tenu responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus ou autres infections logiques sur son site.

Le Visiteur et/ou le Client reconnaît utiliser les informations et outils disponibles sur le site sous sa responsabilité exclusive.

17.3 - Responsabilité liée à l'utilisation du Service

Le Client déclare se conformer strictement à toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives lui étant applicables et dont la violation pourrait porter atteinte à sa capacité à s'obliger dans le cadre du Service.

Le Porteur de Projet garantit PREXEM et les autres Clients de la légalité de son Projet.

Le Porteur de Projet est entièrement responsable de la présentation de son Projet et s'assure qu'elle soit complète, honnête et loyale et que toutes les informations concernant son Projet présentent un contenu exact, clair et non trompeur.

PREXEM ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'un défaut de pouvoir ou de capacité du Porteur de Projet quant à la conclusion d'une Opération de financement participatif. De même, PREXEM ne saurait en aucune manière être tenu pour responsable d'un défaut de pouvoir ou de capacité du Prêteur quant à la conclusion d'une Opération de financement participatif.

PREXEM ne garantit aucunement le remboursement du Prêt, ni la réussite du Projet, ni la capacité du Porteur de Projet à rembourser le Prêt, ni l'authenticité du contenu, des informations et documents soumis par les Clients sur le Site.

PREXEM ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de son refus de sélectionner une Demande de Prêt et une Offre de Prêt. Les Clients acceptent expressément que les Offres de Prêt et les Demandes de Prêt puissent être écartés par PREXEM sans que ce dernier ait à motiver sa décision.

PREXEM ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage du Visiteur et/ou Client qui résulterait partiellement ou totalement du non-respect des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Le Client déclare accepter sans restriction ni réserve le Montant de Protection Collectif et le Montant de Protection Individuel qui sera attribué à l'Opération de financement participatif qu'il a conclu ainsi que ses modalités de versement et renonce par avance à remettre en cause ou contester, de quelque manière que ce soit, son calcul, son quantum, et ses modalités de versement.

Sauf dol ou faute lourde, PREXEM est dégagé de toute responsabilité – quelle qu'en soit la nature ou le fondement – quant à la fourniture du Service.

En aucun cas PREXEM ne pourra être tenu pour responsable d'une éventuelle dégradation, suspension, ou interruption du Service imputable à la force majeure, au fait d'un Visiteur, d'un Client ou de tout tiers, ainsi qu'aux aléas pouvant découler de la technique et de la complexité de la mise en œuvre du Service.

Article 18 - TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

En cas de réclamation concernant le Service, le Site et/ou son Contenu, les Visiteurs et Clients devront présenter une demande écrite au service clientèle de PREXEM à l'adresse suivante : contact@prexem.com

PREXEM s'oblige à apprécier dans les meilleurs délais la recevabilité de la demande et, le cas échéant, à ouvrir une instruction afin d'examiner le fondement de la requête et la pertinence des arguments avancés.

Article 19 - VALIDITE ET DUREE DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

A compter de leur publication sur le Site ou de leur acceptation par le Client, les Conditions Générales d'utilisation s'appliquent pour une durée indéterminée.

19.1 - Modification des Conditions Générales d'Utilisation

PREXEM se réserve le droit de modifier à tout moment les Conditions Générales d'Utilisation. Ces modifications seront notifiées aux Clients par tout moyen que PREXEM jugera approprié, et notamment par courrier électronique envoyé à l'adresse renseignée sur l'Espace Personnel du Client.

Si le Client n'y fait pas opposition dans un délai de dix (10) jours, ces modifications seront considérées comme approuvées et prendront effet à la date spécifiée dans la notification adressée au Client.

Chaque utilisation du Service par le Client constitue l'acceptation de la dernière version des Conditions Générales d'Utilisation publiées sur le Site.

19.2 - Conditions de résiliation des Conditions Générales d'Utilisation

19.2.1 - Résiliation par PREXEM

Résiliation sans préavis - Sans préjudice de tous dommages et intérêts que PREXEM (ou toute autre personne) pourrait solliciter, PREXEM se réserve, à tout moment, le droit de suspendre ou mettre fin à l'accès d'un Client au Service et/ou résilier de plein droit, sans préavis ni indemnité, les Conditions Générales d'Utilisation, (i) s'il a des raisons sérieuses de penser qu'il existe un cas mentionnés ci-après et/ou (ii) en cas de :

- non-respect par le Client des présentes Conditions Générales d'Utilisation, et notamment :
    - non-respect des droits de propriété intellectuelle de PREXEM et/ou de ses concédants,
    - contournement ou tentative de contournement des mesures techniques de protection mises en place par PREXEM,
    - fourniture d'informations fausses, trompeuses ou inexactes, lors de son inscription au Service ou durant son utilisation du Service,
    - diffusion ou utilisation des informations fournies dans l'Espace Personnel de façon contraire à leur destination ;

- fraude, sous quelle que forme que ce soit, ou tentative de fraude, quelle qu'en soit la forme, lors de son inscription au Service ou durant son utilisation du Service ;

- non-paiement total ou partiel par le Client de la rémunération et des frais dus à PREXEM ;

- agissements déloyaux ou contraires aux intérêts commerciaux de PREXEM.

Résiliation avec préavis - Dans tous les autres cas, PREXEM pourra résilier de plein droit, sous préavis de dix (10) jours, les Conditions Générales d'Utilisation, sans que la responsabilité de PREXEM ne puisse être engagée de ce fait envers le Client ou envers tout tiers.

19.2.2 - Résiliation par le Client

Résiliation sans préavis - S'il n'est pas engagé dans une Opération de financement participatif ni dans une Opération de levée de fonds, le Client pourra résilier, sans préavis, les Conditions Générales d'Utilisation et son inscription au Service.

Impossibilité de résiliation - Tant qu'il est engagé dans une Opération de levée de fonds, le Client ne peut pas résilier les Conditions Générales d'Utilisation ni son inscription au Service. Tant qu'il est engagé dans une Opération de financement participatif, le Client ne peut pas résilier les Conditions Générales d'Utilisation ni son inscription au Service.

19.3 - Conséquences de la résiliation

Quel que soit le type de résiliation intervenu, la résiliation n'aura aucun effet sur les Opérations de levée de fonds et les Opérations de financement participatif en cours qui se poursuivront jusqu'à leur terme et leur réalisation complète.

Dans tous les cas, le Client restera responsable et redevable (i) du paiement de la rémunération et des frais dus à PREXEM dans le cadre du Service et (ii) du ou des paiements dus aux autres Clients dans le cadre des Opérations de levée de fonds et des Opérations de financement participatif.

Article 20 - HYPOTHESE DE NON VALIDITE D'UNE CLAUSE DU CONTRAT

Si l'une quelconque des dispositions des Condition Générales d'Utilisation est déclarée nulle, sans objet, non écrite, non valable ou inopposable au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur et/ou d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, la validité des autres dispositions n'en sera en aucun cas affectée.

Une telle disposition sera alors remplacée par une nouvelle stipulation valable s'en rapprochant le plus possible, dans son esprit, son objet et ses effets.

Article 21 - CESSION

Le Client n'est en aucun cas autorisé à céder ou transférer de quelque manière que ce soit ses droits ou obligations au titre des présentes Conditions Générales d'Utilisations et du Service, à moins que PREXEM y ait expressément consenti par écrit. Il n'est notamment pas autorisé à céder son Espace Personnel ou le droit d'accès à son Espace Personnel à un tiers.

PREXEM pourra, sans le consentement du Client, céder ses droits et obligations au titre des présentes Conditions Générales d'Utilisation et du Service, ce que le Client accepte expressément.

Article 22 - LOI APPLICABLE – JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont régies par le droit français, qu'il s'agisse de leur validité, de leur interprétation ou de leur exécution. Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, quel que soit les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

Tant le Site que les modalités et conditions de son utilisation sont régis par le droit français, quel que soit le lieu d'utilisation.

Tout litige lié au Site et à son utilisation, et/ou résultant de l'application des présentes Conditions Générales d'Utilisation relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

Article 23 - NOTIFICATIONS

Toute notification, demande ou communication faite en exécution des Conditions Générales d'Utilisation et du Service, doit être faite par écrit et adressée à la Partie destinataire.

Toute notification, demande ou communication devant être faite et tout document devant être délivré, par une Partie à une autre Partie dans le cadre du Service et en exécution des Conditions Générales d'Utilisation, s'effectuera conformément aux indications figurant ci-après :

- Concernant PREXEM : A l'attention de : PREXEM.
  Adresse géographique : PREXEM - ESSEC Ventures – CNIT BP 230
  2, place de la Défense – 92053 Paris la Défense cedex
  Adresse électronique : contact@prexem.com.

- Concernant les Clients : A l'attention du Client, aux adresses géographiques et électroniques indiquées par le Client sur son Espace Personnel.

Sauf stipulation expresse contraire ou plus restrictive, les notifications pourront toujours être faites selon un des deux modes suivants :

- par lettre recommandée avec accusé de réception ;

- par communication électronique, et ce compris notamment par courrier électronique (email ou courriel) ou par message électronique via l'Espace Personnel.

CONVENTION DE SEQUESTRE

Conclue entre le Client, PREXEM et le Prestataire de service de paiement
ci-après désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties »

A moins qu'une intention contraire n'apparaisse, les termes portant une majuscule dans la présente convention ont la même signification que les termes portant une majuscule et définis à l'article 1er des Conditions Générales d'Utilisation dont la présente convention est l'annexe.

Article 1 - NOMINATION DU DEPOSITAIRE

Les Parties conviennent que le Prestataire de service de paiement soit désigné, à titre non gratuit, en qualité de dépositaire chargé du présent Séquestre (ci-après le « **Séquestre** ») conformément aux dispositions des articles 1956 et suivants du Code civil et aux stipulations de la présente convention.

Article 2 - OBJET DU SEQUESTRE

Le Séquestre a pour objet les fonds versés par les Porteurs de Projet (ci-après le ou les « **Fonds de Protection** »), ainsi que, le cas échéant, tous revenus pouvant découler de leur placement (ci-après les « **Produits** ») sur le compte suivant : Ginkgo Biloba, désigné ci-après le « **Compte Séquestre** ».

Article 3 - FONCTIONNEMENT DU COMPTE SEQUESTRE

Le Prestataire de service de paiement, qui l'accepte, aura la mission, en tant que dépositaire chargé de la garde du Compte Séquestre, de :

- conserver en séquestre les Fonds de Protection ainsi que les Produits, s'il en existe, jusqu'à leur libération dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessous ; et

- libérer les Fonds de Protection ainsi que les Produits, s'il en existe, dans les conditions visées à l'article 4 ci-dessous ou dans les conditions visées à l'article 9 ci-dessous.

Article 4 - LIBERATION DES FONDS DE PROTECTION

Sans préjudice des dispositions de l'article 9, le Prestataire de service de paiement versera tout ou partie du Fonds de Protection aux Prêteurs selon les modalités suivantes :

- soixante (60) jours calendaires après la constatation par PREXEM du non-paiement total ou partiel des sommes exigibles au titre du remboursement d'un Prêt et faute pour PREXEM d'être parvenu à un accord avec le Porteur de Projet sur un remboursement ou un rééchelonnement de sa dette, le Prestataire de service de paiement versera à chaque Prêteur subissant un tel impayé au titre dudit Prêt, sur son Compte de paiement, une somme correspondant à son Montant de Protection Individuel ;

- Pour chaque Prêt concerné, PREXEM communiquera au Prestataire de service de paiement la liste des Prêteurs concerné ;

- Pour chaque Prêteur concerné, PREXEM communiquera au Prestataire de service de paiement le Montant de Protection Individuel correspondant.

Article 5 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU SEQUESTRE

Le Séquestre est parfait une fois que l'accord du Client a été recueilli via son acceptation, sur le Site, des Conditions Générales d'Utilisation. Cette acceptation est suffisante pour que le Séquestre soit considéré comme parfait et valablement conclu entre PREXEM, le Client et le Prestataire de service de paiement.

Le Séquestre est régi selon les stipulations contenues dans la présente convention et les Conditions Générales d'Utilisation.

Le Séquestre restera en vigueur aussi longtemps que des Fonds de Protection seront inscrits sur le Compte Séquestre.

Article 6 - RESPONSABILITE DU SEQUESTRE

Le Prestataire de service de paiement s'engage à apporter tous les soins nécessaires à la conservation des Fonds de Protection déposée entre ses mains.

Le Prestataire de service de paiement engage sa responsabilité pour toute perte et/ou diminution des Fonds de Protection.

Le Prestataire de service de paiement ne pourra invoquer une quelconque instruction donnée par une personne autre que PREXEM pour justifier avoir agi autrement que conformément aux stipulations de la convention de séquestre.

Le Prestataire de service de paiement n'est pas partie à l'Opération de financement participatif conclue entre les Prêteurs et les Porteurs de projet. Il n'appartient pas au Prestataire de service de paiement de veiller à l'exécution de ces conventions et accords, quelle qu'en soit la nature, ni de suivre l'évolution de tous litiges existant entre les Prêteurs et les Porteur de projet.

Article 7 - CONTINUITE DU SEQUESTRE

7.1 - Changement du Prestataire de service de paiement

Au cas où le Prestataire de service de paiement, pour quelle que raison que ce soit, ne serait plus le Prestataire de service de paiement du Service, il s'engage à transférer le Compte Séquestre, en ce compris l'intégralité des Fonds de Protection, entre les mains du nouveau Prestataire de service de paiement qui agira en tant que nouveau dépositaire chargé de la garde du Compte Séquestre.

7.2 - Procédure de Gestion Extinctive

Dans le cas où PREXEM ferait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, telles que ces procédures sont définies dans le Code de commerce, ou en cas d'une demande expresse et motivée de PREXEM afin de prévenir sa défaillance prévisible et proche, une procédure de gestion extinctive (ci-après la « **Procédure de Gestion Extinctive** ») du Fonds de Protection sera mise en place par le Prestataire de service de paiement dans les conditions suivantes :

1) Un reporting pour chaque Prêt conclu et non totalement remboursé ainsi que ses critères complets sera transmis au Prestataire de service de paiement via le dispositif informatisé du Prestataire de service de paiement (« API »), de telle sorte que le Prestataire de service de paiement soit en mesure de continuer à verser le Montant de Protection aux personnes concernées.

2) Si le Service proposé par PREXEM ne fait pas l'objet d'une reprise par une entité tierce, le Prestataire de service de paiement assurera le versement du Montant de Protection aux personnes concernées jusqu'à ce que tous les Prêts conclus aient fait l'objet d'un remboursement total. Si à l'issue du remboursement total de tous les Prêts, le Compte Séquestre présente un solde créditeur supérieur aux abondements réalisés par les actionnaires de PREXEM dans le Fonds de Protection, alors cet écart de montant sera reversé aux emprunteurs (n'ayant pas fait défaut) au prorata de l'abondement de chacun dans le compte séquestre.

3) Si le Service proposé par PREXEM fait l'objet d'une reprise par une entité tierce, il sera mis fin de plein droit à la Procédure de Gestion Extinctive du jour où les droits et obligations de PREXEM issus de la présente convention seront transférés à ladite entité tierce. En ce cas, le Prestataire de service de paiement continuera d'assurer normalement le versement du Montant de Protection aux personnes concernées en vertu des stipulations de la présente convention.

Article 8 - NOTIFICATIONS

Toute notification, demande ou communication faite en exécution des présentes, s'effectuera conformément aux indications figurant ci-après :

- Concernant PREXEM : A l'attention de : Monsieur Valéry Giard
  Adresse géographique : ESSEC Ventures – CNIT BP 230 – 2, place de la Défense – 92053 Paris la Défense cedex
  Tél. : +33 (0)1 85 09 14 70
  Adresse électronique : contact@prexem.com

- Concernant le Prestataire de service de paiement :

- A l'attention de : Monsieur Sébastien Burlet
  Adresse géographique : Lemon Way - 14, rue de la Beaune – 93100 Montreuil
  Tél. : +33 (0)1 48 18 19 30
  Adresse électronique : contact@lemonway.fr

Sauf stipulation expresse contraire ou plus restrictive, les notifications pourront toujours être faites selon un des deux modes suivants :

- par lettre recommandée avec accusé de réception ;

- par communication électronique, en ce compris notamment par courrier électronique (email ou courriel) ;

- Par téléphone ;

- Par télécopie ;

Article 9 - DIVERS

Le Séquestre liera les Parties et leurs respectifs successeurs et ayants-droits.

Sauf stipulation contraire, les Parties ne peuvent céder l'un quelconque de leurs droits ou obligations sans l'accord écrit préalable des autres Parties.

Si l'une quelconque des dispositions de la présente convention est déclarée nulle, sans objet, non écrite, non valable ou inopposable au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur et/ou d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, la validité des autres dispositions n'en sera en aucun cas affectée.

Une telle disposition sera alors remplacée par une nouvelle stipulation valable s'en rapprochant le plus possible, dans son esprit, son objet et ses effets.

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige lié à la présente convention, et/ou résultant de l'application des présentes relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français du ressort de la cour d'appel de Paris.